

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Jeune entreprise innovante, de croissance ou universitaire (JEI – JEC – JEU)

Une nouvelle entreprise qui investit dans la recherche et le développement (R&D) a le statut de jeune entreprise innovante (JEI), de jeune entreprise universitaire (JEU) ou de jeune entreprise de croissance (JEC). Elle peut bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

Exonérations d'impôts

Quelles sont les conditions à remplir pour être une JEI ?

Pour avoir le statut de **jeune entreprise innovante (JEI)**, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

Être une PME : elle doit employer **moins de 250 personnes** et réaliser un **chiffre d'affaire inférieur à 50 millions €** ou doit avoir un **bilan total inférieur à 43 millions €**

Pour bénéficier des **exonérations fiscales et sociales** : elle doit avoir été créée depuis **moins de 11 ans**

(l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 11^e anniversaire)

Elle doit réaliser des **dépenses de R&D** représentant au moins 20 % **des charges**. Le calcul de ce taux ne prend pas en compte les charges de cessions d'actions ou d'obligations, les pertes de change et les charges engagées auprès d'autres JEI réalisant des projets de R&D.

Son capital doit être détenu pour 50 % **au minimum** par l'une des personnes ou entités suivantes :

Personne physique (entrepreneur individuel, particulier...)

Autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques

Association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique

Établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales

Société d'investissement

Elle exerce une **activité nouvelle** : c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités déjà existantes ou d'une reprise de telles activités

Pour avoir le statut de **jeune entreprise innovante (JEI)**, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

Être une PME : elle doit employer **moins de 250 personnes** et réaliser un **chiffre d'affaire inférieur à 50 millions €** ou doit avoir un **bilan total inférieur à 43 millions €**

Elle doit avoir été créée depuis **moins de 8 ans** pour bénéficier des exonérations sociale et fiscale (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 8^e anniversaire)

Elle doit réaliser des **dépenses de R&D** représentant au moins 20 % **des charges**. Le calcul de ce taux ne prend pas en compte les charges de cessions d'actions ou d'obligations, les pertes de change et les charges engagées auprès d'autres JEI réalisant des projets de R&D.

Son capital doit être détenu pour 50 % **au minimum** par les personnes ou entités suivantes :

Personne physique : entrepreneur individuel (EI), particulier

Autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques

Association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique

Établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales

Société d'investissement

Elle exerce une **activité nouvelle** : c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités déjà existantes ou d'une reprise de telles activités

Quels sont les avantages fiscaux auxquels une JEI a droit ?

Exonération d'impôt sur les bénéfices

Une JEI créée **avant le 31 décembre 2023** peut bénéficier d'une **exonération d'impôts sur les bénéfices** égale à 100 % lors de son **1^{er} exercice bénéficiaire**.

Elle peut ensuite bénéficier d'une exonération d'impôts sur les bénéfices égale à 50 % pour **l'exercice bénéficiaire suivant**.

Lorsque la JEI ne remplit plus une des conditions requises, elle perd le **bénéfice de l'exonération totale** d'impôt sur les bénéfices pour son **1^{er} exercice bénéficiaire**. En revanche, elle peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices à hauteur de 50 % pour l'exercice au cours duquel elle a cessé de remplir une des conditions requises et pour l'exercice suivant.

À savoir

Les JEI créées à partir du **1^{er} janvier 2024** ne peuvent plus bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices.

Exonération de taxe sur les propriétés bâties

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la totalité de la part qui leur revient les bâtiments appartenant à des JEI.

Pour obtenir l'exonération, l'entreprise doit **souscrire une déclaration auprès du service des impôts des entreprises (SIE)** dont elle dépend :

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Cette déclaration doit être souscrite **avant le 1^{er} janvier de la première année** au cours de laquelle elle veut bénéficier de cette exonération.

Elle dure **7 ans**.

Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer les JEI **créées avant le 31 décembre 2025**.

Cette exonération porte sur **la part de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui revient à chaque commune ou EPIC** doté d'une fiscalité propre.

Elle dure **7 ans**.

L'entreprise fait une demande d'exonération pour chaque établissement auprès du **service des impôts des entreprises (SIE)** dont l'établissement relève :

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

La demande doit être faite **au plus tard à l'une des dates suivantes** selon la situation de l'entreprise :

Le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année précédent celle pour laquelle l'exonération est demandée

En cas de création d'établissement, de changement d'exploitant ou d'activité en cours d'année : **le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année suivant celle de la création ou du changement**. Vous devez fournir une déclaration provisoire avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la création ou du changement.

Une JEI peut-elle cumuler plusieurs avantages fiscaux ?

Une JEI qui bénéficie de l'exonération d'impôt sur les bénéfices peut aussi demander à bénéficier du crédit d'impôt recherches (CIR).

En revanche, **elle ne pourra pas bénéficier en plus** des exonérations et des avantages accordés aux entreprises suivantes :

Entreprise nouvelle

Entreprise créée en zone franche urbaine (ZFU)

Entreprise créée en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en zone France ruralités revitalisations (FRR)

Entreprise créée dans un bassin urbain dynamique (BUD)

Entreprise créée en zone de développement prioritaire (ZDP)

Si l'entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'un de ces régimes, elle doit **opter** pour bénéficier du régime de la JEI. En effet, elle est soumise par défaut au régime de l'une des catégories mentionnées ci-dessus. En optant pour le régime de la JEI, elle renonce aux exonérations que lui procurerait son autre régime.

Cette option peut être prise à l'un des moments suivants :

Dans les 9 mois suivants le début de son activité

Dans les 9 premiers mois de l'exercice comptable au cours duquel l'option est exercée

Cette option est irrévocable.

Quels sont les avantages sociaux auxquels une JEI a droit ?

Une jeune entreprise innovante créée **avant le 31 décembre 2025** peut bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

L'exonération s'applique si les 2 conditions suivantes sont respectées :

La part du montant des rémunérations mensuelles prise en compte ne doit pas dépasser 8 108,10 €.

Le montant de l'exonération ne doit pas dépasser 235 500 € par établissement et par année civile.

Les rémunérations concernées sont celles qui sont versées aux personnes suivantes :

Salariés exerçant une des fonctions suivantes :

Ingénieur-chercheur

Technicien

Gestionnaire de projet de R&D

Juriste chargés de la protection industrielle et des accords de technologies liées au projet

Personnel chargé des tests pré-concurrentiels

Personnel affecté directement à la réalisation d'opérations de conception de prototype ou installation pilote de nouveaux produits

Mandataires sociaux qui participent, à titre principal, aux activités suivantes :

Projet de recherche et de développement de l'entreprise

Réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits

Pour les établissements créés ou supprimés en cours d'année, la limite des cotisations exonérées par établissement et par année est **calculée proportionnellement au nombre de mois de l'année** au cours de desquels une rémunération a été versée à un salarié ou mandataire.

Si, au cours d'une année, l'entreprise **ne répond plus à l'une des conditions** requises, **elle perd le bénéfice de l'exonération** pour l'année considérée. Elle le perd aussi pour les années suivantes tant qu'elle ne répond pas à l'ensemble des conditions d'une JEI.

Pour bénéficier de l'exonération, l'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement de ses cotisations sociales.

Pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise n'a pas besoin de faire de déclaration préalable auprès de l'Urssaf.

L'exonération est applicable tous les mois dès le début de l'exercice à partir du moment où l'entreprise considère qu'elle satisfait les conditions requises pour bénéficier de cette exonération.

L'entreprise applique **elle-même l'exonération** en remplissant le bordereau récapitulatif des cotisations.

Comment vérifier si l'entreprise est une JEI ?

Une entreprise qui souhaite savoir si elle remplit les conditions pour être une JEI peut envoyer à l'administration fiscale une **demande d'avis**.

Cette demande doit être faite en prenant en compte le **modèle** suivant :

- Modèle de demande d'avis pour le statut de jeune entreprise innovante (JEI)

Elle doit être adressée par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **remise directe contre décharge** à la direction départementale des finances publiques dont l'entreprise dépend :

Où s'adresser ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

À savoir

Cette demande n'est pas une condition préalable pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux et sociaux.

Quelles sont les conditions à remplir pour être une jeune entreprise universitaire (JEU) ?

Pour être une **jeune entreprise universitaire (JEU)**, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

Être une **PME** : elle emploie **moins de 250 personnes** et réalise un **chiffre d'affaire inférieur à 50 millions €** ou a un **bilan total inférieur à 43 million €**

Pour bénéficier de l'**exonération fiscale et sociale** : elle doit avoir été créée depuis **moins de 11 ans** (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 11^e anniversaire)

Elle doit être **dirigée ou détenue à au moins 10 %** par des personnes appartenant à l'une des catégories suivantes :
Étudiant

Diplômé depuis moins de 5 ans d'un master ou d'un doctorat

Personne ayant des activités d'enseignement ou de recherche

Elle doit avoir pour **activité principale la valorisation de travaux de recherches** auxquels les dirigeants ou associés ont participé au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions). Un contrat définissant les conditions de la valorisation doit avoir été conclue avec cet établissement

Son capital doit être détenu pour **50 % au minimum** par l'une des personnes ou entités suivantes :

Personne physique : entrepreneur individuel (EI), particulier

Autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques

Association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique

Établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales

Société d'investissement

Elle exerce une **activité nouvelle** : c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités déjà existantes ou d'une reprise de telles activités

Pour être une **jeune entreprise universitaire (JEU)**, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

Être une **PME** : elle emploie **moins de 250 personnes** et réalise un **chiffre d'affaire inférieur à 50 millions €** ou a un **bilan total inférieur à 43 million €**

Elle doit avoir été créée depuis **moins de 8 ans** pour bénéficier des exonérations sociale et fiscale (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 8^e anniversaire)

Elle doit être **dirigée ou détenue à au moins 10 %** par des personnes appartenant à l'une des catégories suivantes :
Étudiant

Diplômé depuis moins de 5 ans d'un master ou d'un doctorat

Personne ayant des activités d'enseignement ou de recherche

Elle doit avoir pour **activité principale la valorisation de travaux de recherches** auxquels les dirigeants ou associés ont participé au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions). Un contrat définissant les conditions de la valorisation doit avoir été conclue avec cet établissement

Son capital doit être détenu pour **50 % au minimum** par l'une des personnes ou entités suivantes :

Personne physique : entrepreneur individuel (EI), particulier

Autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques

Association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique

Établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales

Société d'investissement

Elle exerce une **activité nouvelle** : c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités déjà existantes ou d'une reprise de telles activités

Quels sont les avantages fiscaux auxquels une JEU a droit ?

Exonération d'impôt sur les bénéfices

Une JEU créée avant le 31 décembre 2023 peut bénéficier d'une **exonération d'impôts sur les bénéfices** égale à 100 % lors de son **1^{er} exercice bénéficiaire**.

Elle peut ensuite bénéficier d'une exonération d'impôts sur les bénéfices égale à 50 % pour **l'exercice bénéficiaire suivant**.

Lorsque la JEU ne remplit plus une des conditions requises, elle perd le bénéfice de l'**exonération totale** d'impôt sur les bénéfices pour son premier exercice bénéficiaire. En revanche, elle pourra bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices à hauteur de 50 % pour l'exercice au cours duquel elle a cessé de remplir une des conditions requises et pour l'exercice suivant.

À savoir

Les JEU créées à partir du 1^{er} janvier 2024 ne peuvent plus bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices.

Exonération de taxe sur les propriétés bâties

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la totalité de la part qui leur revient les bâtiments appartenant à des JEU .

Pour obtenir l'exonération, l'entreprise doit **souscrire une déclaration auprès du service des impôts des entreprises (SIE)** dont elle dépend :

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Cette déclaration doit être faite **avant le 1^{er} janvier de la première année** au cours de laquelle elle veut bénéficier de cette exonération.

Elle dure **7 ans**.

Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer les JEI **créées avant le 31 décembre 2025**.

Cette exonération porte sur **la part de la cotisation foncière des entreprises qui revient à chaque commune ou EPIC** doté d'une fiscalité propre.

Elle dure **7 ans**.

L'entreprise faire une demande d'exonération pour chaque établissement auprès du **service des impôts des entreprises (SIE)** dont l'établissement relève :

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

La demande doit être faite **au plus tard à l'une des dates suivantes** selon la situation de l'entreprise :

Le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année précédent celle pour laquelle l'exonération est demandée

En cas de création d'établissement, de changement d'exploitant ou d'activité en cours d'année :**le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année suivant** celle de la création ou du changement. Vous devez fournir une déclaration provisoire avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la création ou du changement.

Le cumul d'exonérations est-il possible ?

Une JEU qui bénéficie de l'exonération d'impôt sur les bénéfices peut aussi demander à bénéficier du crédit d'impôt recherches (CIR).

En revanche, **elle ne pourra pas bénéficier en plus** des exonérations et avantages accordés aux entreprises suivantes :

Entreprise nouvelle

Entreprise créée en zone franche urbaine (ZFU-TE)

Entreprise créée en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Entreprise créée dans un bassin urbain dynamique (BUD)

Entreprise créée en zone de développement prioritaire (ZDP)

Si l'entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'un de ces régimes, elle doit **opter** pour bénéficier du statut de la JEU. En effet, elle est soumise par défaut au régime de l'une des catégories mentionnées ci-dessus. En optant pour le régime de la JEU, elle renonce aux exonérations que lui procurait son autre régime.

Cette option peut être prise à l'un des moments suivants :

Dans les 9 mois suivants le début de son activité

Dans les 9 premiers mois de l'exercice comptable au cours duquel l'option est exercée

Cette option est irrévocabile.

Attention

Les dispositifs d'exonérations fiscales dans les BER et les ZFU-TE prennent fin le **31 décembre 2024**. La prolongation de ces dispositifs n'est pas prévue à ce jour.

Quels sont les avantages sociaux auxquels une JEU a droit ?

Une jeune entreprise universitaire (JEU) créée **avant le 31 décembre 2025** peut bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

L'exonération s'applique si les 2 conditions suivantes sont respectées :

La part du montant des rémunérations mensuelles prise en compte ne doit pas dépasser 8 108,10 € .

Le montant de l'exonération ne doit pas dépasser 235 500 € par établissement et par année civile.

Les rémunérations concernées sont celles qui sont versées aux personnes suivantes :

Salariés exerçant une des fonctions suivantes :

Ingénieur-chercheur

Technicien

Gestionnaire de projet de R&D

Juriste chargés de la protection industrielle et des accords de technologies liées au projet

Personnel chargé des tests pré-concurrentiels

Personnel affecté directement à la réalisation d'opérations de conception de prototype ou installation pilote de nouveaux produits

Mandataires sociaux qui participent, à titre principal, aux activités suivantes :

Projet de recherche et de développement de l'entreprise

Réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits

Pour les établissements créés ou supprimés en cours d'année, la limite des cotisations exonérées par établissement et par année est **calculée proportionnellement au nombre de mois de l'année** au cours de desquels une rémunération a été versée à un salarié ou mandataire.

Si, au cours d'une année, l'entreprise **ne répond plus à l'une des conditions** requises, **elle perd le bénéfice de l'exonération** pour l'année considérée. Elle le perd aussi pour les années suivantes tant qu'elle ne répond pas à l'ensemble des conditions d'une JEU .

Pour bénéficier de l'exonération, l'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement de ses cotisations sociales.

Pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise n'a pas besoin de faire de déclaration préalable auprès de l'Urssaf. L'exonération est applicable tous les mois dès le début de l'exercice à partir du moment où l'entreprise considère qu'elle satisfait les conditions requises pour bénéficier de cette exonération.

L'entreprise applique **elle-même l'exonération** en remplissant le bordereau récapitulatif des cotisations.

Comment vérifier si l'entreprise est une JEU ?

Une entreprise qui souhaite savoir si elle remplit les conditions pour être une JEU peut envoyer à l'administration fiscale une **demande d'avis**.

Cette demande doit être faite en prenant en compte le **modèle** suivant :

- Modèle de demande d'avis pour les statut de jeune entreprise universitaire (JEU)

Elle doit être adressée par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **remise directe contre décharge** à la direction départementale des finances publiques dont l'entreprise dépend :

Où s'adresser ?

Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

À savoir

Cette demande n'est pas une condition préalable pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux et sociaux.

Quelles sont les conditions à remplir pour être une JEC ?

Pour avoir le statut de **jeune entreprise de croissance** (JEC), l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

Être une PME : elle emploie **moins de 250 personnes** et réalise un **chiffre d'affaire inférieur à 50 millions €** ou a un **bilan total inférieur à 43 million €**

Elle doit avoir été créée depuis **moins de 8 ans** pour bénéficier des exonérations sociale et fiscale (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 8^e anniversaire)

Elle a réalisé des **dépenses de R&D** représentant entre 5 à 20 % des charges. Les pertes de charge et les charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement, fiscalement déductibles pour l'exercice comptable en cours ne sont pas prises en compte. Les charges engagées auprès d'autres jeunes entreprises de croissance ou jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et de développement ne sont également pas prises en compte

Elle remplit les **critères de performance économique** suivants :

L'effectif de l'entreprise a augmenté d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés en équivalents temps plein (ETP), par rapport à celui constaté à la clôture de **l'exercice qui précède l'avant dernier exercice**.

Le montant de ses dépenses de recherche au cours de l'exercice pour lequel l'effectif a augmenté n'a pas diminué par rapport à celui de l'exercice précédent

Son capital doit être détenu pour **50 % au minimum** par l'une des personnes ou entités suivantes :

Personne physique : entrepreneur individuel (EI), particulier

Autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques

Association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique

Établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales

Société d'investissement

Elle exerce une **activité nouvelle** : c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités déjà existantes ou d'une reprise de telles activités.

Quels sont les avantages fiscaux auxquels une JEC a droit ?

Exonération d'impôt sur les bénéfices

Une JEC créée **avant le 1^{er} janvier 2024** peut bénéficier d'une **exonération d'impôts sur les bénéfices** égale à 100 % lors de son **1^{er} exercice bénéficiaire**.

Elle peut ensuite bénéficier d'une exonération d'impôts sur les bénéfices égale à 50 % pour **l'exercice bénéficiaire suivant**.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices s'applique aux exercices clos à **partir du 1^{er} juin 2024**.

Lorsque la JEC ne remplit plus une des conditions requises, elle perd le **bénéfice de l'exonération totale** d'impôt sur les bénéfices pour son **1^{er} exercice bénéficiaire**. En revanche, elle peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices à hauteur de 50 % pour l'exercice au cours duquel elle a cessé de remplir une des conditions requises et pour l'exercice suivant.

À savoir

Les JEC créées à partir du **1^{er} janvier 2024** ne peuvent pas bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices.

Exonération de taxe sur les propriétés bâties

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la totalité de la part qui leur revient les bâtiments appartenant à des JEC .

Pour obtenir l'exonération, l'entreprise doit **souscrire une déclaration auprès du service des impôts des entreprises (SIE)** dont elle dépend :

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Cette déclaration doit être souscrite **avant le 1^{er} janvier de la première année** au cours de laquelle elle veut bénéficier de cette exonération.

Elle dure **7 ans**.

Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer les JEC **créées avant le 31 décembre 2025**.

Cette exonération porte sur **la part de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui revient à chaque commune ou EPIC** doté d'une fiscalité propre.

Elle dure **7 ans**.

L'entreprise faire une demande d'exonération pour chaque établissement auprès du **service des impôts des entreprises (SIE)** dont l'établissement relève :

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

La demande doit être faite **au plus tard à l'une des dates suivantes** selon la situation de l'entreprise :

Le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année précédent celle pour laquelle l'exonération est demandée

En cas de création d'établissement, de changement d'exploitant ou d'activité en cours d'année :**le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année suivant** celle de la création ou du changement. Une déclaration provisoire doit être fournie avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la création ou du changement.

Le cumul d'exonérations est-il possible ?

Une JEC qui bénéficie de l'exonération d'impôt sur les bénéfices peut aussi demander à bénéficier du crédit d'impôt recherches (CIR).

En revanche, **elle ne pourra pas bénéficier en plus** des exonérations et avantages accordés aux entreprises suivantes :

Entreprise nouvelle

Entreprise créée en zone franche urbaine (ZFU-TE)

Entreprise créée en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Entreprise créée dans un bassin urbain dynamique (BUD)

Entreprise créée en zone de développement prioritaire (ZDP)

Si l'entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'un de ces régimes, elle doit **opter** pour bénéficier du régime de la JEIC. En effet, elle est soumise par défaut au régime de l'une des catégories mentionnées ci-dessus. En optant pour le régime de la JEIC, elle renonce aux exonérations que lui procurait son autre régime.

Cette option peut être prise à l'un des moments suivants :

Dans les 9 mois suivants le début de son activité

Dans les 9 premiers mois de l'exercice comptable au cours duquel l'option est exercée

Cette option est irrévocable.

Quels sont les avantages sociaux auxquels une JEC a droit ?

Une jeune entreprise de croissance (JEC) créée **avant le 31 décembre 2025** peut bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

L'exonération s'applique si les 2 conditions suivantes sont respectées :

La part du montant des rémunérations mensuelles prise en compte ne doit pas dépasser 8 108,10 € .

Le montant de l'exonération ne doit pas dépasser 235 500 € par établissement et par année civile.

Les rémunérations concernées sont celles qui sont versées aux personnes suivantes :

Salariés exerçant une des fonctions suivantes :

Ingénieur-chercheur

Technicien

Gestionnaire de projet de R&D

Juriste chargés de la protection industrielle et des accords de technologies liées au projet

Personnel chargé des tests pré-concurrentiels

Personnel affecté directement à la réalisation d'opérations de conception de prototype ou installation pilote de nouveaux produits

Mandataires sociaux qui participent, à titre principal, aux activités suivantes :

Projet de recherche et de développement de l'entreprise

Réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits

Pour les établissements créés ou supprimés en cours d'année, la limite des cotisations exonérées par établissement et par année est **calculée proportionnellement au nombre de mois de l'année** au cours de desquels une rémunération a été versée à un salarié ou mandataire.

Si, au cours d'une année, l'entreprise **ne répond plus à l'une des conditions** requises, elle perd le bénéfice de l'**exonération** pour l'année considérée. Elle le perd aussi pour les années suivantes tant qu'elle ne répond pas à l'ensemble des conditions d'une JEC .

Pour bénéficier de l'exonération, l'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement de ses cotisations sociales.

Pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise n'a pas besoin de faire de déclaration préalable auprès de l'Urssaf. L'exonération est applicable tous les mois dès le début de l'exercice à partir du moment où l'entreprise considère qu'elle satisfait les conditions requises pour bénéficier de cette exonération.

L'entreprise applique **elle-même l'exonération** en remplissant le bordereau récapitulatif des cotisations.

Et aussi...

- [Crédit d'impôt recherche \(CIR\)](#)
- [Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR\) et Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR+\) : exonérations fiscales](#)

Services en ligne

- [Modèle de demande d'avis pour les statut de jeune entreprise universitaire \(JEU\)](#)
Modèle de document
- [Modèle de demande d'avis pour le statut de jeune entreprise innovante \(JEI\)](#)
Modèle de document

Et aussi...

- [Crédit d'impôt recherche \(CIR\)](#)
- [Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR\) et Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR+\) : exonérations fiscales](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 44 sexies-0 A et sexies A](#)
Exonérations fiscales
- [Décret n°2008-1560 du 31 décembre 2008 sur la convention liant une jeune entreprise innovante et un établissement d'enseignement supérieur](#)
- [Décret n°2004-581 du 21 juin 2004 instituant une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale en faveur de la jeune entreprise innovante](#)
- [Bofip-Impôts n° BOI-BIC-CHAMP-80-20-20 relatif à l'exonération des JEI](#)
- [Bofip-Impôts n° BOI-lettre-000186-20140728- Modèle de demande d'avis au titre du dispositif de jeune entreprise innovante \(JEI\)](#)
- [Lettre circulaire n°2009-091 du 8 décembre 2009 sur l'exonération de cotisations patronales pour les JEU](#)
- [Lettre circulaire n°2015-0000048 du 20 octobre 2015 sur l'exonération de cotisations patronales pour les jeunes entreprises innovantes](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)